ANX072 · ANNEXES DÉDIÉES

Les 120 satrapes et l’administration de l’Empire médo-perse

Daniel 6 commence par une réorganisation administrative : « Darius trouva bon d’établir sur le royaume cent vingt satrapes, qui devaient être dans tout le…

LECTURE
17 min

RÉFÉRENCES
10

LIVRES CITÉS
2

PUBLIÉE
29/10/2026

MISE À JOUR
29/10/2026

DROITS
© 2026 Schilo — Tous droits réservés

SOMMAIRE

1. Le texte de Daniel 2
2. Le terme « satrape » 3
3. Le système des satrapies perses 3
4. Les listes d’Hérodote et le chiffre de vingt 4
5. Vingt provinces ne signifient pas vingt administrateurs 4
6. Daniel parle-t-il de tout l’Empire perse ? 5
7. L’administration babylonienne n’a pas nécessairement disparu en une nuit 5
8. Pourquoi trois hauts responsables ? 5
9. Un système de contrôle hiérarchique 7
10. Daniel au sommet du dispositif 7
11. L’origine étrangère de Daniel 8
12. Les Perses employaient des élites de différentes origines 8
13. Le nombre 120 apparaît ailleurs dans la Bible 8
14. Le témoignage d’Esther 8.9 10
15. Les chiffres administratifs peuvent désigner différents niveaux 10
16. Le chiffre 120 est-il symbolique ? 10
17. Peut-on confirmer historiquement les 120 satrapes ? 11
18. Une administration cohérente avec le thème du chapitre 11
19. Ce que Daniel 6 affirme réellement 11
20. Conclusion 12

1. Le texte de Daniel

Daniel 6 commence par une réorganisation administrative :

« Darius trouva bon d’établir sur le royaume cent vingt satrapes, qui devaient être dans tout le royaume. Il mit à leur tête trois chefs, au nombre desquels était Daniel, afin que ces satrapes leur rendissent compte, et que le roi ne souffrît aucun dommage » (Daniel 6.1-2).

La structure présentée est donc hiérarchique :

le roi ;

trois hauts responsables ;

cent vingt responsables territoriaux ou administratifs.

Daniel appartient au groupe des trois et se distingue bientôt au point que le roi envisage de l’établir au-dessus de l’ensemble du royaume (Daniel 6.3).

2. Le terme « satrape »

Le mot traduit par « satrape » possède une origine iranienne et désigne fondamentalement un responsable chargé de protéger ou d’administrer une portion du royaume.

Dans l’administration achéménide classique, le terme est particulièrement associé aux gouverneurs des grandes provinces de l’Empire perse.

Ces responsables pouvaient disposer de compétences importantes :

administration territoriale ;

collecte des tributs ;

maintien de l’ordre ;

relations avec l’administration centrale ;

et, selon les périodes, certaines responsabilités militaires.

Cependant, l’usage des termes administratifs n’est pas toujours parfaitement uniforme d’une langue ou d’une époque à l’autre.

Il serait donc imprudent de supposer immédiatement que chaque « satrape » de Daniel 6 correspond exactement à un gouverneur de grande satrapie tel qu’il apparaît dans les descriptions de l’Empire perse pleinement développé.

3. Le système des satrapies perses

L’Empire achéménide devait administrer un territoire immense s’étendant, à son apogée, de l’Asie centrale et de la vallée de l’Indus jusqu’à l’Égypte et à l’Anatolie.

Une administration exclusivement centralisée aurait été impossible.

Les souverains perses utilisèrent donc un système de gouvernements territoriaux.

Les grandes régions étaient placées sous l’autorité de gouverneurs représentant le pouvoir royal.

Le système n’était cependant pas immobile.

Le nombre, les limites et l’organisation des provinces ont pu évoluer selon les règnes et les besoins politiques.

Il faut donc éviter de reconstruire l’administration de 539 av. J.-C. uniquement à partir de documents décrivant des situations postérieures.

4. Les listes d’Hérodote et le chiffre de vingt

Une difficulté apparaît lorsque Daniel est comparé à Hérodote.

Dans son exposé sur Darius Ier, Hérodote décrit une organisation fiscale de l’empire en vingt grands districts tributaires.

On a parfois opposé ces vingt divisions aux cent vingt satrapes de Daniel.

La comparaison est cependant trop directe.

Hérodote décrit principalement des circonscriptions fiscales organisées sous Darius Ier, plusieurs décennies après la prise de Babylone par Cyrus.

Daniel 6 décrit une organisation administrative attribuée à Darius le Mède dans le cadre du royaume qu’il gouverne.

Rien n’oblige à considérer les deux listes comme désignant exactement le même niveau administratif.

5. Vingt provinces ne signifient pas vingt administrateurs

Même si un empire était divisé en un nombre limité de grandes provinces, chacune de ces provinces nécessitait une administration interne.

Un gouverneur provincial pouvait avoir sous son autorité de nombreux responsables locaux.

Il faut donc distinguer :

les grandes satrapies ;

les subdivisions provinciales ;

les districts fiscaux ;

les gouverneurs locaux ;

les fonctionnaires chargés de rendre compte aux autorités supérieures.

Le nombre d’administrateurs pouvait naturellement être beaucoup plus élevé que celui des grandes provinces.

Ainsi, le chiffre de cent vingt n’implique pas nécessairement l’existence de cent vingt grandes satrapies indépendantes.

6. Daniel parle-t-il de tout l’Empire perse ?

Le texte dit que les cent vingt responsables sont établis « dans tout le royaume ».

La question est alors de savoir ce que désigne précisément ce « royaume ».

Daniel 9.1 parle de Darius comme ayant été établi « roi du royaume des Chaldéens ».

Si Darius exerçait une autorité régionale sous la souveraineté générale de Cyrus, Daniel 6 pourrait décrire l’organisation d’un territoire particulier plutôt que celle de l’intégralité de l’Empire achéménide.

Cette possibilité dépend évidemment de l’identification historique de Darius le Mède, qui demeure discutée.

Elle montre néanmoins pourquoi il est imprudent de comparer directement les cent vingt responsables de Daniel avec une liste des grandes satrapies de l’ensemble de l’Empire perse.

7. L’administration babylonienne n’a pas nécessairement disparu en une nuit

La conquête d’un empire n’entraîne pas toujours la disparition immédiate de tous ses cadres administratifs.

Les nouveaux souverains peuvent conserver une partie des structures existantes tout en les réorganisant progressivement.

Cette observation générale est particulièrement pertinente pour la conquête perse.

Cyrus est connu pour avoir gouverné des territoires très divers en utilisant et en adaptant des institutions locales plutôt qu’en imposant partout une structure absolument uniforme dès le premier jour.

Daniel lui-même illustre cette continuité administrative.

Il avait exercé des responsabilités sous Babylone.

Il est ensuite intégré à l’administration du nouveau pouvoir.

Le passage d’un empire à l’autre implique donc à la fois rupture politique et continuité institutionnelle.

8. Pourquoi trois hauts responsables ?

Daniel 6.2 précise que les cent vingt satrapes doivent rendre compte à trois responsables supérieurs.

Le texte donne explicitement la raison :

« afin que le roi ne souffrît aucun dommage ».

Cette formule indique une fonction de contrôle.

Le système paraît conçu pour empêcher que les responsables territoriaux ne portent préjudice aux intérêts du souverain.

Les dommages possibles pouvaient théoriquement concerner les recettes, les tributs, les détournements, la mauvaise gestion ou d’autres formes de pertes administratives.

Le texte ne précise cependant pas la nature exacte du risque.

Il est donc préférable de parler d’un mécanisme général de surveillance plutôt que d’affirmer qu’un type précis de fraude avait été constaté.

9. Un système de contrôle hiérarchique

La structure décrite peut être représentée simplement :

Darius

↓

Trois hauts responsables

↓

Cent vingt satrapes ou administrateurs

↓

Les territoires et populations administrés

Cette organisation permet au roi de ne pas dépendre directement de cent vingt rapports différents.

Les trois responsables jouent un rôle d’intermédiaires et de contrôleurs.

Daniel occupe ainsi une position considérable.

Il ne fait pas partie des cent vingt.

Il se trouve au-dessus d’eux.

Cette précision est importante pour comprendre la jalousie qui apparaît immédiatement après.

10. Daniel au sommet du dispositif

Daniel 6.3 poursuit :

« Daniel surpassait les chefs et les satrapes, parce qu’il y avait en lui un esprit extraordinaire ; et le roi pensait à l’établir sur tout le royaume. »

La progression administrative devient alors claire :

Daniel est d’abord l’un des trois.

Il se distingue ensuite parmi eux.

Darius envisage enfin de lui confier une autorité encore supérieure.

Le complot du chapitre n’est donc pas déclenché simplement par une différence religieuse.

Il possède une dimension politique évidente.

Daniel est sur le point d’occuper une position qui le placerait au-dessus des autres hauts responsables.

11. L’origine étrangère de Daniel

La situation pouvait être d’autant plus sensible que Daniel était un ancien déporté de Juda.

Ses adversaires le désignent précisément comme :

« Daniel, l’un des captifs de Juda » (Daniel 6.13).

Cette formulation contraste fortement avec son véritable rang.

Ils ne disent pas :

« Daniel, l’un des trois hauts responsables ».

Ils rappellent son origine de captif.

Le procédé cherche vraisemblablement à diminuer son prestige devant le roi et à souligner son caractère étranger.

L’administration impériale apparaît ainsi comme un milieu où compétence, rivalités de pouvoir et différences d’origine peuvent se rencontrer.

12. Les Perses employaient des élites de différentes origines

L’élévation d’un homme d’origine étrangère dans une administration impériale n’est pas en elle-même invraisemblable.

Les grands empires antiques avaient besoin de fonctionnaires compétents connaissant les langues, les coutumes et les systèmes administratifs des territoires conquis.

Les administrations impériales pouvaient donc intégrer des élites issues de populations diverses.

Dans le cas de Daniel, le récit insiste depuis le premier chapitre sur sa formation dans la culture administrative babylonienne (Daniel 1.3-5, 17-20).

Après plusieurs décennies de service, son expérience aurait constitué un avantage considérable lors d’une transition politique.

13. Le nombre 120 apparaît ailleurs dans la Bible

Le chiffre de cent vingt apparaît également dans Esther 1.1 :

« Assuérus [...] régnait depuis l’Inde jusqu’à l’Éthiopie sur cent vingt-sept provinces. »

La proximité numérique a parfois conduit à rapprocher les deux systèmes.

Il faut cependant rester prudent.

Esther parle de cent vingt-sept *provinces* sous Assuérus/Xerxès, tandis que Daniel parle de cent vingt *satrapes* ou responsables.

Les termes ne sont pas identiques.

Les périodes ne sont pas exactement les mêmes.

Les territoires administrés peuvent également différer.

La comparaison montre surtout qu’une administration perse pouvait comporter un nombre important de subdivisions sans que celles-ci correspondent nécessairement aux grandes satrapies connues par d’autres sources.

14. Le témoignage d’Esther 8.9

Esther 8.9 donne un aperçu intéressant de la complexité administrative de l’Empire perse.

Le décret royal est adressé :

« aux satrapes, aux gouverneurs et aux chefs des cent vingt-sept provinces ».

Cette formulation distingue plusieurs catégories de responsables.

Elle montre qu’un vocabulaire administratif diversifié pouvait être utilisé simultanément.

Une province n’équivaut donc pas nécessairement à une satrapie au sens technique le plus strict.

Cette observation invite à la prudence lorsque l’on tente de transformer chaque terme biblique en catégorie administrative parfaitement uniforme.

15. Les chiffres administratifs peuvent désigner différents niveaux

Une comparaison historique rigoureuse doit donc poser plusieurs questions avant de conclure à une contradiction :

Les sources parlent-elles de la même période ?

Décrivent-elles le même territoire ?

Utilisent-elles les mêmes catégories administratives ?

Comptent-elles les provinces ou les fonctionnaires ?

S’agit-il d’une organisation fiscale, militaire ou gouvernementale ?

Les chiffres peuvent être différents sans être contradictoires s’ils ne mesurent pas la même réalité.

C’est précisément le problème posé par la comparaison entre les vingt districts tributaires d’Hérodote et les cent vingt satrapes de Daniel.

16. Le chiffre 120 est-il symbolique ?

Certains interprètes ont envisagé une valeur symbolique ou schématique du chiffre 120.

Il est vrai que les nombres peuvent parfois posséder une fonction littéraire dans les textes bibliques.

Cependant, Daniel 6 présente ici le nombre dans un contexte administratif concret.

Aucun indice explicite ne demande au lecteur de lui attribuer une signification symbolique.

Il paraît donc préférable de commencer par le comprendre comme une donnée administrative du récit.

Une éventuelle dimension littéraire ne doit pas être utilisée pour éviter artificiellement la question historique.

17. Peut-on confirmer historiquement les 120 satrapes ?

Aucun document perse actuellement connu ne fournit une liste indépendante de cent vingt satrapes correspondant précisément à Daniel 6.1.

Il serait donc excessif d’affirmer que ce nombre est directement confirmé par l’archéologie.

Mais l’absence d’une telle liste ne démontre pas davantage son impossibilité.

La question essentielle consiste à déterminer ce que le texte appelle « satrapes ».

Si le mot désigne exclusivement les gouverneurs des grandes satrapies achéménides, le chiffre 120 paraît difficile.

S’il désigne plus largement des administrateurs territoriaux subordonnés, la difficulté diminue considérablement.

Le contexte de Daniel 6, où ces hommes rendent compte à trois responsables supérieurs, favorise précisément l’idée d’un niveau administratif subordonné.

18. Une administration cohérente avec le thème du chapitre

La structure administrative n’est pas un détail décoratif.

Elle prépare tout le conflit.

Le système est conçu pour protéger le roi contre les pertes.

Daniel se montre exceptionnellement fiable.

Cette excellence conduit Darius à envisager sa promotion.

La promotion provoque la jalousie.

La jalousie conduit à l’enquête.

L’enquête révèle l’intégrité de Daniel.

L’intégrité oblige ses adversaires à déplacer leur attaque vers sa religion.

La structure administrative des premiers versets constitue donc la cause narrative directe du complot.

19. Ce que Daniel 6 affirme réellement

Une lecture rigoureuse permet finalement de limiter les affirmations aux données certaines.

Daniel décrit cent vingt responsables territoriaux appelés « satrapes ».

Ces responsables sont placés sous trois hauts fonctionnaires.

Daniel fait partie de ces trois.

Le système doit protéger les intérêts du roi.

Daniel se distingue suffisamment pour qu’une promotion supplémentaire soit envisagée.

Le texte ne dit pas que l’Empire médo-perse était divisé en exactement cent vingt grandes satrapies de même rang.

Cette distinction résout une grande partie de la difficulté souvent associée au passage.

20. Conclusion

Les « cent vingt satrapes » de Daniel 6 ne doivent donc pas être comparés trop rapidement aux vingt districts tributaires décrits par Hérodote sous Darius Ier.

Les deux textes appartiennent à des contextes différents et peuvent décrire des niveaux administratifs différents.

L’Empire perse possédait une administration hiérarchisée dans laquelle de grandes provinces pouvaient contenir de nombreuses subdivisions et de nombreux responsables.

Daniel 6 présente précisément une hiérarchie : cent vingt administrateurs rendent compte à trois hauts responsables, eux-mêmes soumis au roi.

Aucune source extrabiblique actuellement connue ne confirme directement le chiffre de cent vingt dans le contexte précis du chapitre. Mais rien n’oblige non plus à comprendre ces cent vingt hommes comme les gouverneurs de cent vingt grandes satrapies achéménides.

La formulation la plus prudente est donc la suivante :

Daniel 6 décrit cent vingt responsables territoriaux intégrés à une administration hiérarchique ; le terme traditionnellement traduit par « satrapes » ne permet pas, à lui seul, de conclure que le texte affirme l’existence de cent vingt grandes provinces impériales comparables aux principales satrapies connues par les sources grecques et perses.

POUR ALLER PLUS LOIN

ÉTUDE PRÉCÉDENTE	ANX071 - Qui était Darius le Mède ? https://schilo.org/anx071-qui-etait-darius-le-mede/
ÉTUDE SUIVANTE	ANX073 - La « loi des Mèdes et des Perses » était-elle réellement irrévocable ? https://schilo.org/anx073-la-loi-des-medes-et-des-perses-etait-elle-reellement-irrevocable/

GENÈSE 49.10

« Le sceptre ne s'éloignera pas de Juda, ni le bâton de commandement d'entre ses pieds, jusqu'à ce que vienne Schilo, et que les peuples lui obéissent. »

Pourquoi « Schilo » ?

Le terme « Schilo » apparaît dans la Genèse, au sein de la bénédiction de Jacob sur ses fils. Il est généralement traduit par « celui à qui cela appartient » ou « celui qui doit venir » — une prophétie messianique qui annonce un personnage issu de la tribu de Juda, à qui les peuples du monde obéiront. Pour nous, ce nom symbolise notre conviction centrale : Jésus est ce Schilo — le Messie annoncé, fils de David, fils d'Abraham, vers qui pointent toutes les Écritures. Notre site porte ce nom en hommage à cette prophétie et à Celui qu'elle désigne.

SOURCES ET DROITS

Cette étude : © 2026 Schilo — Tous droits réservés. Source : https://schilo.org/anx072-les-120-satrapes-et-ladministration-de-lempire-medo-perse/, exportée le 04/11/2026. La version en ligne peut avoir été complétée depuis.